

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### AMÉNAGEMENT DU CALENDRIER RELATIF AU PROJET DE NOUVELLE MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE APPLICABLE AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

La CWaPE poursuit actuellement l'analyse des réactions reçues de la part des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) et autres acteurs du marché sur le [projet de nouvelle méthodologie tarifaire soumis à consultation du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022](#). Cette nouvelle méthodologie doit encadrer les tarifs de distribution qui pourront être facturés par les GRD au cours des cinq prochaines années. Pour rappel, les tarifs de distribution représentent actuellement près de 19% de la facture d'électricité TVAC d'un ménage avec une consommation annuelle de 3.500 kWh et près de 16% de la facture de gaz TVAC d'un ménage avec une consommation annuelle de 17.000 kWh.

Au vu du volume et de la nature des réactions reçues, de la demande des GRD de poursuivre la concertation sur certaines thématiques du projet de méthodologie, et de la nécessité de tenir compte de ces développements dans la motivation formelle de la décision finale, la CWaPE a considéré qu'il était nécessaire de postposer l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2022, initialement prévue pour l'adoption de la nouvelle méthodologie tarifaire selon le calendrier concerté avec les GRD. Les GRD eux-mêmes se sont montrés favorables à un tel aménagement du calendrier.

La CWaPE et les GRD ont ainsi convenu de reporter au 1<sup>er</sup> juin 2023 l'adoption de la nouvelle méthodologie tarifaire et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'entrée en vigueur des tarifs de distribution élaborés sur la base de cette nouvelle méthodologie qui couvrira par conséquent la période tarifaire 2025-2029. Il ressort par ailleurs qu'en raison de contraintes techniques mises en lumière tant par les fournisseurs que les GRD, l'entrée en vigueur des nouvelles plages tarifaires innovantes envisagées dans le projet de méthodologie devra, elle aussi, être reportée.

Pour l'année 2024, il est prévu de maintenir en vigueur la méthodologie actuelle mais de l'adapter légèrement pour tenir compte d'un facteur d'inflation.

La CWaPE réitère sa volonté d'aboutir dans les meilleurs délais à l'adoption d'une méthodologie tarifaire ambitieuse, incitative et en phase avec les impératifs liés à la transition énergétique.

\* \*  
\*